

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_32  
id. 1819

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE  
PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain.

Je vous présente également les résultats des appels d'offres relatifs à la mise en concurrence, d'une part, de 70 services à titre principal scolaire et 11 services réguliers ordinaires et, d'autre part, des services de transports adaptés. Une consultation a aussi été organisée concernant les déplacements d'abribus.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission Transport et Multimodalités du 28 mai 2015.

## I – APPELS D'OFFRES 2015

### **1. Appel d'Offres 2015 pour la mise en concurrence de 70 services à titre principal scolaire et 11 services réguliers ordinaires répartis en 80 lots**

Cette consultation avait pour objet la mise en place de 80 marchés de services conclus à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Vous voudrez bien trouver, présenté, le récapitulatif de la procédure et l'ensemble des résultats de cet appel d'offres.

Il ressort de cet appel d'offres :

- une baisse de 18,46 % du forfait journalier des services déjà existants ;
- un changement de titulaire sur 49 services ;
- la mise en place de véhicules neufs ou récents (moins de 3 ans) sur 70 services.

La Commission des Transports du 28 mai 2015 a pris acte de l'ensemble de ce dossier.

**Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de la procédure et de ses conclusions et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés et actes correspondants.**

### **2. Appel d'Offres 2015 pour la mise en concurrence des services de transport adapté d'élèves en situation de handicap**

Cette consultation avait pour objet la mise en place d'un accord-cadre pour le transport adapté d'élèves en situation de handicap domiciliés et scolarisés dans le Département de Tarn-et-Garonne. La prestation consiste à prendre en charge un ou plusieurs élèves de leur domicile à leur établissement scolaire (trajet aller-retour). Le transport est généralement quotidien mais peut, dans certains cas, être hebdomadaire si l'élève est interne. La fréquence et le nombre de jours de service à assurer correspondent au calendrier établi par l'Education Nationale.

Le présent accord-cadre permettra de sélectionner plusieurs prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de chaque survenance d'un besoin de transport. Il n'était pas prévu de limiter le nombre d'opérateurs économiques : ont été retenus tous les candidats qui ont fourni l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de la consultation.

Lorsque la remise en concurrence sera organisée, au moment de la survenance du besoin, tous les titulaires seront consultés et le choix se portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon le critère unique du prix. Un bon de commande sera alors adressé à l'entreprise retenue pour préciser la prestation à réaliser.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an (~~année scolaire 2015-2016~~), reconductible 3 fois de manière tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

Chaque bon de commande émis sera valable uniquement pour l'année scolaire à venir ou en cours.

Vous voudrez bien trouver, présenté, le récapitulatif de la procédure et l'ensemble des résultats de cet appel d'offres.

La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

**Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de la procédure et de ses conclusions et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés et actes correspondants.**

**3. Résultats de l'analyse des offres lancée pour l'enlèvement, le déplacement et la repose d'abribus béton d'un lieu à un autre dans le département de Tarn et Garonne (Marché n° 048-15)**

Une analyse a été lancée pour l'enlèvement, le déplacement et la repose d'abribus béton. Compte tenu des besoins et des montants estimés de la prestation (marché à bons de commande sans minimum et avec maximum de 30 000 € HT sur 4 ans), la consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais et conditions requis.

Les offres ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 5 du règlement de la consultation, à savoir :

- Références professionnelles ;
- Compétences techniques ;
- Garanties financières.

Les résultats de cette analyse figurent dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Prix unitaire HT	Note sur 10	Note pondérée
SOGECER (31)	1 500,00 €	3,87	3,87
ADLTP (82)	580,00 €	10,00	10,00

A l'issue de cette analyse, le marché relatif à l'enlèvement, au déplacement et à la repose d'abribus béton d'un lieu à un autre dans le Département du Tarn-et-Garonne a été attribué à la société ADLTP (82) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Sa durée sera d'un an à compter du 1er avril 2015 et reconductible trois fois de manière tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de la procédure et de ses conclusions.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a pris acte de l'ensemble de ce dossier.**

## II – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

### **1. Proposition de modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun-sur-Garonne – Ecole de Verdun-sur-Garonne » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-320 d'une durée de 7 ans)**

Nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service précité qui est exécuté avec un véhicule de 19 places, comme prévu au marché, pour un effectif actuel de 28 élèves.

Afin de faire face rapidement à cette situation, l'entreprise a pu mettre en oeuvre un autocar de 22 places et réaliser ce service en enchaînant deux boucles. Les enfants de la première boucle du matin et ceux de la deuxième boucle du soir sont gardés à l'école de Verdun pendant que le véhicule achemine les enfants concernés par l'autre rotation.

Cet enchaînement entraîne un allongement du service de 5,5 km par rotation, soit 11 km par jour, ce qui engendre une majoration de la rémunération de l'entreprise de 5,5 € par jour de fonctionnement (0,5 € HT par km) et ce, à compter du 19 janvier 2015 jusqu'au terme de la présente année scolaire, terme du marché.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 173,22 € HT passe donc à 178,72 € HT.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-320 d'une durée de 7 ans

Coût au km : 0,5 € HT

Majoration journalière : 0,5 € x 11 km = + 5,5 € HT

Majoration pour 2014-2015 (dernière année contractuelle): + 5,5 € x 95 j = + 522,50 € HT représentant + 6,54 % du montant initial du marché compte tenu d'une augmentation précédente liée à la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu d'une hausse supérieure à 5 % du montant initial du marché, ce dossier a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, qui, dans sa séance du 21 mai 2015, s'est prononcée favorablement sur ce dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant.

Pour information, ce marché arrive à échéance au terme de la présente année scolaire et ce service a été remis en concurrence avec la mise en oeuvre d'un bus de plus grande capacité (33 places).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**2. Proposition de modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 05-27 « Saint-Amans-de-Pellagal – Lauzerte » exploité par l'entreprise « Bas-Quercy-Auto » (marché n° 2008-341 d'une durée de 10 ans)**

Monsieur Claude FREJABISE, gérant de la S.A.R.L. « Bas-Quercy-Auto », est titulaire du marché n° 2008-341, conclu pour une durée de 10 ans, pour la réalisation du service à titre principal scolaire n° 05-27 « Saint-Amans-de-Pellagal – Lauzerte » exécuté avec un véhicule de 15 places.

Monsieur FREJABISE ne peut désormais prétendre qu'à l'obtention d'une licence de transporteur en tant qu'activité accessoire, limitée à un véhicule de 9 places.

Aussi, à compter de la rentrée de septembre 2015, il réalisera ce service avec un véhicule de gabarit correspondant (qui lui permettra de transporter l'ensemble des effectifs), immatriculé BN-398-EH et mis en circulation, pour la première fois, le 08/08/2007.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**3. Proposition de restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-13  
« Ginals – Saint-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise « Blatger »  
(Marché n° 2012-259 d'une durée de 7 ans)**

Nous sommes saisis par les familles APPOURCHAUX et SIRMEN, demeurant au hameau de Selgues, commune de Verfeil-sur-Seye, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés à la rentrée scolaire 2015, dans les établissements de Saint-Antonin-Noble-Val, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche .....	2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation .....	33 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	1 H 00

La définition du service deviendrait « Verfeil-sur-Seye - Saint-Antonin-Noble-Val » et son itinéraire serait désormais le suivant :

**Départ de la commune de Verfeil-sur-Seye, lieu-dit « Hameau de Selgues » ;**  
 Desserte de la commune de Ginals, lieu-dit « Lardaillé » ;  
 Desserte de la commune de Ginals, au village ;  
 Desserte de la commune de Verfeil-sur-Seye, au village ;  
 Desserte de la commune de Verfeil-sur-Seye, lieu-dit « Coste du Coussol » ;  
 Desserte de la commune de Verfeil-sur-Seye, lieu-dit « La Vaysse » ;  
 Desserte de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Gautier » ;  
 Desserte de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Bosc de la Cam » ;  
 Desserte de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Joany » ;  
 Desserte de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Poussou » ;  
 Arrivée commune de Saint-Antonin-Noble-Val, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 35,36 € par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2015-2016) et ce, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 219,23 € HT passerait donc à 254,59 € HT, dès le 1er septembre 2015.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-259 d'une durée de 7 ans

Coût au km : 2,21 € HT

Majoration journalière : 2,21 € x 16 km = + 35,36 € HT

Majoration pour 2015-2016 : + 35,36 € x 175 = + 6 188 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 18 564,00 € HT (+ 35,36 € x 175 x 3 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 24 752,00 € HT (représentant + 9,22 % du montant initial du marché).

Compte tenu d'une hausse supérieure à 5 % du montant initial du marché et en cas d'avis technique favorable de votre part, ce dossier a été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie dans sa séance du 21 mai 2015 et s'est prononcée quant à l'autorisation de dépassement de seuil et de poursuite dudit marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**4. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-12 « La Salvetat-Belmontet – Ecole de Genebrières » exploité par la Régie de Genebrières (Marché n° 2012-275 d'une durée de 4 ans)**

Le service susvisé était effectué avec un véhicule antérieur au 1er octobre 1999 et donc dépourvu de ceintures de sécurité. L'arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 2juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes oblige l'ensemble des autocars à être équipés de système de retenue au 1er septembre 2015 et ce, quel que soit leur date de première mise en circulation.

Afin d'anticiper cette mesure, la régie de Genebrières s'est d'ores et déjà dotée d'un véhicule équipé de système de retenue. Celui-ci, immatriculé DQ-323-WE, dispose d'une capacité maximale de 8 places (hors conducteur) et a été mis en circulation pour la première fois le 20/04/2015. Il remplacera donc le précédent dépourvu de ceintures de sécurité.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**5. Proposition de suppression du service à titre principal scolaire n° 14-01 « Bourret - Montech » (Marché n° 2007-266) exploité par l'entreprise Translomagne » et restructuration des services à titre principal scolaire n° 14-02 « Escatalens - Montech » et 14-04 « Montbartier - Montech » exploités par l'entreprise « Barrière » (Marchés n° 2011-155 et 2011-157)**

Depuis la modification du bassin de recrutement du collège Vercingétorix de Montech, en 2012, les élèves domiciliés sur les communes de Bourret, Escatalens et Montbartier relèvent, respectivement, des collèges T. Despeyrous de Beaumont de Lomagne, Jean de Prades de Castelsarrasin et J.J Rousseau de Labastide St Pierre.

Néanmoins, afin de permettre aux élèves déjà inscrits au collège Vercingétorix de Montech de terminer leur cycle, les services de transports scolaires desservant ces communes avaient été maintenus en l'état.

Il avait cependant été notifié aux familles concernées que la délivrance de la carte de transport scolaire était attribuée de manière exceptionnelle et que ces communes ne seraient plus desservies pour un acheminement vers Montech à compter de la rentrée de septembre 2015 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il conviendrait donc de revoir la définition des services suivants :

- **14-01 « Bourret - Montech »**

Ce service transporte actuellement 10 élèves de Bourret, qui n'ont donc plus à être pris en charge, et 7 de Montech qui pourraient être affectés sur un autre service.

Il pourrait donc être supprimé à compter de la prochaine rentrée scolaire. Son exécution est actuellement confiée à l'entreprise Translomagne conformément au marché n° 2007-266 attribué en 2007 pour 10 ans et rémunéré 176,92 € H.T par jour de fonctionnement.

Conformément aux articles 2-2 à 2-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précité, ce contrat pourrait donc être dénoncé, par lettre recommandée avec accusé-réception, moyennant une indemnité égale à 20 jours de fonctionnement soit 3 538,40 € H.T.

L'économie réalisée serait donc la suivante :

Economie prévisionnelle pour l'année 2015-2016 = 176,92 € HT x 175 jours

= - 30 961 € H.T

Economie prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an)

= 176,92 € HT x 175 jours = - 30 961 € H.T

Economie prévisionnelle globale = - 30 961 € - 30 961 € = - 61 922 € HT

- 3 538,40 € HT d'indemnités = - 58 383,60 € H.T

- **14-02 « Escatalens - Montech »**

Ce service transporte actuellement 23 élèves d'Escatalens qui n'ont plus à être pris en charge et 22 de Montech.

La définition de ce service deviendrait donc « Montech - Montech collège », il desservirait les points suivants : *Boulevard Lagal – Poids public – Pont Canal*.

Sa distance passerait de 7 km/rotation, soit 14 km/jour, à 3 km/rotation, soit 6 km/jour (- 8 km / jour).

L'économie du marché correspondant n° 2011-155, conclu avec l'entreprise Barrière en 2011 pour 7 ans, serait donc la suivante :

coût au km : 0,64 € HT

Economie journalière : 0,64 € HT x 8 km = - 5,12 € par jour de fonctionnement.

Le forfait journalier passerait donc de 150,28 € HT à 145,16 € HT

Economie prévisionnelle pour l'année 2015-2016 = - 5,12 € x 175 j = - 896 € HT

Economie prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans)

= -5,12 x 175 x 2 ans = - 1 792 € HT

Economie prévisionnelle globale = - 896 € - 1 792 € = - 2 688 € HT

(soit -1,52 % par rapport au montant initial du marché).

• **14-04 « Montbartier - Montech »**

Ce service est réalisé en 2 boucles : la première, à l'attention des élèves domiciliés sur les communes de Montbartier et de Montech et scolarisés au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin, sert de « rabatement » vers la ligne régulière n°102-09 « Aucamville – Castelsarrasin » qui prend ensuite en charge ces élèves à partir de Montech.

La 2ème boucle dessert les mêmes communes mais à l'attention des élèves scolarisés au collège Vercingétorix de Montech.

Les horaires du mercredi « midi » étant sensiblement les mêmes, une seule boucle est effectuée à cette occasion.

Ainsi, ce service ne desservirait plus Montbartier mais uniquement Montech pour la boucle à l'attention des collégiens (points d'arrêt : « Marrons », « Labastide Royale », « Lafeuillade ») l'autre boucle ne serait, en revanche, pas impactée.

La distance réalisée en moyenne par ce service passerait donc de 33 km par jour à 25,5 km par jour de fonctionnement soit -7,5 km.

L'économie du marché correspondant, n°2011-157 conclu avec l'entreprise barrière en 2011 pour 7 ans, serait donc la suivante :

coût au km : 0,64 € HT

Economie journalière = 0,64 € HT x 7,5 km = - 4,8 € par jour de fonctionnement.

Le forfait journalier passerait donc de 170,48 € HT à 165,68 € HT

Economie prévisionnelle pour l'année 2015-2016 = - 4,8 € x 175 j = - 840 € HT

Economie prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) =

-4,8 x 175 x 2 ans = - 1 680 € HT

Economie prévisionnelle globale = - 840 € - 1 680 € = - 2 520 € HT

(soit - 1,25 % par rapport au montant initial du marché)

L'ensemble de l'opération permettrait donc de réaliser une économie globale d'environ 63 591,60 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à :

- dénoncer le marché n°2007-266 au terme de la présente année scolaire.
- signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

#### **1. Demande d'acquisition et d'implantation du second abribus urbain sur la commune de Pommevic, le long de la RD 813, au centre-bourg**

Monsieur le Maire de Pommevic a sollicité l'acquisition et l'implantation de deux abribus vitrés de type urbain, le long de la RD 813, au centre-bourg, sur le site de sa commune, remplaçant les structures vétustes existantes.

Cet arrêt concerne, dans les deux sens de circulation, la prise en charge et la dépose d'élèves.

En effet, des élèves du second degré sont acheminés, dans un sens, vers les établissements de Valence-d'Agen (ligne n° 109-05 « Montauban-La Fobio – Valence d'Agen ») et, dans l'autre sens, vers les établissements de Beaumont-de-Lomagne Castelsarrasin, Moissac et Montauban (lignes n° 101-1A « Valence d'Agen - Beaumont-de-Lomagne » ; n°102-02 « Lamagistère - Castelsarrasin », n°106-02 « Lamagistère - Moissac-Lycée » et n° 107-28 « Lamagistère – Montauban-La Fobio »).

La Commission des Transports du 23 mai 2014 avait émis un avis favorable aux conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 30 juin 2014, a entériné l'acquisition d'une première structure, dans le cadre de la politique de financement paritaire 50 % Département et 50 % commune, au prix de 4 897,25 € HT selon les conditions du marché conclu avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT de BRESSOLS.

Nous vous proposons de réaliser, aujourd'hui, l'implantation du second mobilier dans le cadre de la politique de financement paritaire 50 % Département et 50 % commune, au prix de 4 897,25 € HT selon les conditions du marché qui vient d'être conclu avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT de BRESSOLS.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à

signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour mise à disposition de la structure.

## **2. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus urbain sur la commune de Lamagistère, au centre-bourg**

Monsieur le Maire de Lamagistère sollicite l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts, (financement 100 % Conseil Départemental) d'un abribus vitré de type urbain, au centre-bourg, avenue Saint-Michel, sur le site de sa commune.

Cet arrêt est destiné à une cinquantaine d'élèves acheminés sur les lignes numéros 102-02 « Lamagistère - Castelsarrasin », 106-02 « Lamagistère - Moissac », 107-28 « Lamagistère - Montauban » et 109-09 « Sistels – Valence d'Agen ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 4 897,25 € HT :

- acquisition d'une structure vitrée de type urbain neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Départemental et s'élèverait à 4 897,25 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT.

La signalisation horizontale (zébra) serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour mise à disposition de la structure.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 propose une prise en charge conjointe avec la commune à hauteur de 50 % pour chacune des collectivités.**

## **3. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus urbain sur la commune de Caumont, au centre-bourg**

Madame le Maire de Caumont sollicite l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts, (financement 100 % Conseil Départemental) d'un abribus vitré de type urbain, au centre-bourg, sur le site de sa commune.

Cet arrêt est destiné à une vingtaine d'élèves acheminés sur les lignes numéros 102-12 « Beaumont-de-Lomagne - Castelsarrasin » et 101-1A « Valence d'Agen – Beaumont-de-Lomagne ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 5 397,25 € HT :

- acquisition d'une structure vitrée de type urbain neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Départemental et s'élèverait à 4 897,25 € HT), conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT ;

- et implantation d'un panneau C6 complet pour un montant de 483,33 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette opération et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**4. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Castelsarrasin, au niveau de la route des Barthes et du chemin de Lériet**

Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental, sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au niveau de la Route des Barthes et du chemin de Lériet, sur le site de sa commune.

Cet arrêt est destiné à 17 élèves acheminés vers les établissements de Castelsarrasin sur le service n° 02-09 « Meauzac – Castelsarrasin ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 580,00 € HT :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Castelsarrasin, chemin du Moulin de Gandalou, où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 580,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

L'implantation verticale (panneau C6 complet de position d'arrêt) serait récupérée sur le site du chemin du Moulin de Gandalou, commune de Castelsarrasin.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour

le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour le déplacement de l'abribus.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**5. Aménagement et sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire : poursuite de l'opération d'implantation de panneaux pédagogiques radars lumineux**

Dans le cadre de la politique d'aménagement, d'équipement et de sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport Scolaire, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre, en 2015, l'équipement de nos points d'arrêt les plus sensibles en panneaux radars lumineux à vocation pédagogique.

En effet, les données récupérées permettent de noter une baisse des grandes vitesses et, de façon générale, une vigilance particulière qui se traduit par une décélération systématique au déclenchement du message.

Ainsi, l'Assemblée Départementale a inscrit, lors de sa réunion pour le vote du budget 2015, un crédit de 60 000 € TTC permettant l'acquisition de 10 équipements supplémentaires (coût unitaire 5 000 € HT), ce qui porterait à 23 le nombre total de radars installés.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 23 février 2015, a entériné les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élève à 50 000 € HT et l'implantation, dans un premier temps, de 5 nouveaux radars, sur les points suivants :

- CANALS, au lieu-dit « La Louise », sur la RD 94 ;
- MONTAIGU-DE-QUERCY, au lieu-dit « Fillole », sur la RD 2 ;
- MIRAMONT-DE-QUERCY, au lieu-dit « St Pierre de Najac », sur la RD 953 ;
- HONOR-DE-COS, au lieu-dit « Le Biarnès », sur la RD 959 ;
- VAREN, au lieu-dit « Lissagadou », sur la RD 958.

Je vous propose, dans un second temps, les points d'implantation ci-après pour 4 nouveaux radars :

- CAMPSAS, au lieu-dit « Belleil », sur la RD 50 ;
- BRASSAC, au village, sur la RD 7 ;
- CASTELMAYRAN, au lieu-dit « Vilette », sur la RD 12 ;
- MONTECH, au lieu-dit « Bastide Royale », sur la RD 50.;

Le cinquième radar sera destiné aux demandes ponctuelles des communes.

Je vous rappelle que 13 panneaux radars lumineux à but pédagogique ont déjà été implantés sur les points d'arrêt du réseau les plus sensibles, savoir :

- CASTELSARRASIN, au lieu-dit « Brugeau », sur la D 958 ;
- REYNIES, au lieu-dit « Saint-Martin », sur la RD 21 ;
- MALAUSE, au lieu-dit « Saint-Exupéry », sur la RD 813 ;
- SEPTFONDS, au lieu-dit « Dardennes », sur la RD 926 ;
- ALBIAS, au lieu-dit « Courounets », sur la RD 958 ;
- MONCLAR-DE-QUERCY, chemin de Pradelle, sur la RD 8 ;
- LACOURT-SAINT-PIERRE au lieu-dit « Talicous », sur la RD 928 ;
- MOISSAC, au lieu-dit « Mathaly », sur la RD 7 ;
- ST-ETIENNE-DE-TULMONT, au lieu-dit « Les 4 chemins », sur la RD 958 ;
- LA VILLE DIEU DU TEMPLE, au lieu-dit « Meauzaguel », sur la RD 950 ;
- SAINT-ARROUMEX, au lieu-dit « Gayssanes », sur la RD 15 ;
- SAINT-MICHEL, au lieu-dit « Monbrison », sur la RD 12 ;
- DIEUPENTALE, au lieu-dit « Marguestau », sur la RD 6.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

#### IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais trois nouveaux ont dû être créés.

Vous voudrez bien trouver présenté, l'ensemble de ces modifications.

A ce jour, nous avons instruit 143 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons sur le réseau de substitution (42 services) 129 élèves et 14 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de 4 688,98 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la prise en charge de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une majoration de 18 337 € HT pour l'année 2014-2015 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de 670 524 € HT.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

## V – QUESTIONS DIVERSES

### **1. Application de la clause contractuelle de variation de prix**

Les marchés conclus entre le Département de Tarn et Garonne et les entreprises de transport exploitantes comportent une clause de révision annuelle des prix, destinée à compenser les variations liées à la conjoncture économique. Sont concernés par l'application de cette clause les services non remis en concurrence.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés, cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que le prix des réparations.

La date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat, soit généralement au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE.

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = (0,18 G/Go + 0,50 S/So + 0,14 M/Mo + 0,10 NPSD/NPSDo + 0,08 E/Eo)$$

Etant précisé que :

T = Tarif actualisé

o = indices année n-1

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2014 à mars 2015).

S = moyenne des indices salaires transport et salaires secteur tertiaire (source indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014).

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars. (indice de mars 2015)

NPSD = nouveau prix et services divers (indices provisoires mars 2015 pour les biens de consommation et les autres biens et services, et indice définitifs de mars 2015 pour les productions françaises et les autres biens et services)

E = entretien et réparation des véhicules privés (indice définitif de mars 2015).

Pour l'année 2015, les résultats font ressortir une variation nulle. Vous voudrez bien trouver, telle que présentée, la méthode de calcul de ce taux.

La tarifs applicables en 2014-2015 aux marchés de transport resteront donc les mêmes pour l'année scolaire à venir, n'engendrant ainsi aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de la procédure et de ses conclusions.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

**2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite des marchés de transport public interurbain de voyageurs**

Les marchés ci-dessous présentent un dépassement de seuil de leurs montants initiaux supérieur à 5% (hors clause de révision des prix) :

N° de marché	Définition du service	Titulaire	Année de conclusion du marché	Durée du marché
2008-436	101-05 « Mas Grenier – Beaumont de L. »	Jardel	2008	7 ans
2008-440	102-09 « Aucamville - Castelsarrasin »	Barrière	2008	7 ans
2008-442	102-11 « Sérignac - Castelsarrasin »	Jardel	2008	7 ans

Cet état de fait résulte de la différence entre l'estimation financière théorique faite au moment de la signature de ces marchés et la réalité économique cumulée de chaque année. Je vous rappelle que le coût du transport sur les lignes est établi en fonction, d'une part, du nombre d'élèves pris en charge et, d'autre part, de leur point de montée et de descente.

Or, l'estimation réalisée en 2008 a pris en compte :

1°) l'effectif transporté à ce moment-là avec ses spécificités :

de régime (demi-pensionnaires avec 10 trajets/semaine ou internes avec 2 ou 4 trajets/semaine) ;  
de point de montée et de descente ;

2°) et le nombre le nombre de jours de scolarisation de cette année-là, multiplié par le nombre d'années de marché concédé (en l'occurrence 7 ans).

Il avait d'ailleurs été précisé dans les contrats que ces montants étaient estimatifs en raison du caractère fluctuant des paramètres sur une période aussi importante.

En effet, la fréquentation de ces lignes régulières a été en très forte augmentation (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), ainsi que le nombre de demi-pensionnaires par rapport aux internes.

n°de ligne	Nbre d'élèves 2008-2009	Nbre d'élèves 2009-2010	Nbre d'élèves 2010-2011	Nbre d'élèves 2011-2012	Nbre d'élèves 2012-2013	Nbre d'élèves 2013-2014	Nbre d'élèves rentrée 2014-2015	Nbre d'élèves 2014-2015 au 18/05/15
101-05	74	93	93	112	115	131	130	134
102-09	192	183	194	210	230	274	287	309
102-11	60	65	67	71	72	73	74	80

L'évaluation économique de ces marchés s'avère donc insuffisante pour terminer l'année scolaire 2014-2015 et clôturer les contrats correspondants qui arrivent à échéance en juillet 2015.

Réunie le 21 mai 2015, la Commission d'Appel d'Offres a autorisé le dépassement de seuil et la poursuite de ces contrats jusqu'à leur terme (juillet 2015).

En outre, la provision prévue sur le marché n°2005-116, relatif à l'exécution du service régulier ordinaire n°109-03 « Lauzerte – Valence d'Agen », dévolu à l'entreprise Navettes et Voyages en 2005 pour 10 ans, s'avère elle aussi insuffisante mais l'augmentation du montant demandée est inférieure au seuil des 5% (0,37 % en l'occurrence) et n'a donc pas nécessité l'avis de la commission d'appel d'offres.

Vous voudrez bien trouver, présentés, la situation juridique et financière de ces marchés ainsi que le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour information, afin de remédier à cette problématique et après plusieurs échanges avec les services préfectoraux qui ont émis un avis favorable sur la base des préconisations du Ministère des Finances, les contrats revêtent, depuis 2014, la forme de marchés à bons de commande. Ceux-ci permettent de faire face à l'incertitude sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire (en l'occurrence le nombre et la localisation des élèves à transporter).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives et financières de ces dossiers et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### **3. Convention à intervenir entre le Conseil Départemental du Tarn et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

Il convient d'actualiser la convention existante entre notre Collectivité et le Département du Tarn qui arrête les modalités administratives, techniques et financières relatives à la prise en charge, par chacune de ces autorités organisatrices, des sommes correspondant au transport des élèves domiciliés dans le Tarn et scolarisés dans le Tarn-et-Garonne et, réciproquement, des élèves domiciliés dans le Tarn-et-Garonne et scolarisés dans le Tarn.

La nouvelle version de la convention intègre, pour le Département du Tarn, la prise en charge d'élèves ayants-droit ou pas sur le réseau TARNBus. Elle serait établie pour une durée de trois ans et prendrait effet, à titre rétroactif, à la rentrée scolaire 2014 pour l'année 2014-2015. Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'échéance, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire de l'année suivante.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble des données administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le Département du Tarn.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### **4. Transport à la demande - Syndicat de Transports Collectifs du Bas-Quercy-Ouest : évolution du tarif applicable aux usagers**

Monsieur le Président du Syndicat de Transports Collectifs du Bas Quercy Ouest nous informe d'une évolution des tarifs applicables aux usagers des services de transport à la demande dévolus à cet EPCI conformément à sa délibération en date du 19 mars 2015.

Cette mise à jour fait apparaître une baisse moyenne de 10 % pour chacun des tarifs.

La nouvelle grille tarifaire est présentée.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble des conditions administratives et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention n°2015-63 en date du 24 février 2015 déléguant compétence en matière de transport à la demande, sur son territoire, au Syndicat de transport Bas Quercy.

**La Commission des Transports du 28 mai 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

## INCIDENCE FINANCIERE

### Fonctionnement :

#### Modifications, restructurations ou suppression de service :

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 **- 22 448,10 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	522,50 €
II) 3°)	6 188,00 €
II) 5°)	- 30 961 € (14-01) + 3 538,40 € (indemnités 14-01) - 896,00 € (14-02) - 840,00 € (14-04)

#### Déplacement abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81 **+ 580,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 4°)	580,00 €

#### Transport enfants en situation de handicap :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 **+ 18 337,00€**

Points du rapport	Incidence financière HT
IV) 1°)	18 337,00 €

**Total HT des dépenses de fonctionnement : - 3 531,10 €**

**Investissement :**

**Acquisition Abribus :**

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81 **+ 14 691,75 €**

<b>Points du rapport</b>	<b>Incidence financière HT</b>
III) 1°) Pommevic (Abribus 50% commune – 50% Département recette attendue de 2 448,63 € à l'article 131437-S/Fonction 81)	4 897,25 €
III) 2°) Lamagistère (Abribus 50% commune – 50% Département recette attendue de 2 448,63 € à l'article 131437-S/Fonction 81)	4 897,25 €
III) 3°)	4 897,25 €

**Signalisations verticales :**

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621 **+ 483,33 €**

<b>Points du rapport</b>	<b>Incidence financière HT</b>
III) 3°)	483,33 €

**Total HT des dépenses d'investissement : + 15 175,08 €**

**TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 11 643,98 €**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Transport et Multimodalités du 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

### I – APPELS D'OFFRES 2015

#### **1. Appel d'Offres 2015 pour la mise en concurrence de 70 services à titre principal scolaire et 11 services réguliers ordinaires répartis en 80 lots**

- Se prononce favorablement sur l'ensemble de la procédure et de ses conclusions faisant ressortir :
  - une baisse de 18,46 % du forfait journalier des services déjà existants ;
  - un changement de titulaire sur 49 services ;
  - la mise en place de véhicules neufs ou récents (moins de 3 ans) sur 70 services.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés et actes correspondants.

#### **2. Appel d'Offres 2015 pour la mise en concurrence des services de transport adapté d'élèves en situation de handicap**

- Se prononce favorablement sur l'ensemble de la procédure et de ses conclusions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés et actes correspondants.

#### **3. Résultats de l'analyse des offres lancée pour l'enlèvement, le déplacement et la repose d'abribus béton d'un lieu à un autre dans le département de Tarn et Garonne (Marché n° 048-15)**

- Prend acte de l'ensemble de la procédure et de ses conclusions ;
- Précise que le marché a été attribué à la société ADLTP (82) pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2015 et reconductible trois fois de manière tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

### II – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

#### **1. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun-sur-Garonne – Ecole de Verdun-sur-Garonne » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-320 d'une durée de 7 ans)**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant ;

**2. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 05-27 « Saint-Amans-de-Pellagal –Lauzerte » exploité par l'entreprise « Bas-Quercy-Auto » (marché n° 2008-341 d'une durée de 10 ans)**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant ;

**3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-13 « Ginals – Saint-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise « Blatger » (Marché n° 2012-259 d'une durée de 7 ans)**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant ;

**4. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-12 « La Salvetat-Belmontet – Ecole de Genebrières » exploité par la Régie de Genebrières (Marché n° 2012-275 d'une durée de 4 ans)**

- Approuve l'ensemble de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant ;

**5. Suppression du service à titre principal scolaire n° 14-01 « Bourret - Montech » (Marché n° 2007-266) exploité par l'entreprise Translomagne » et restructuration des services à titre principal scolaire n° 14-02 « Escatalens - Montech » et 14-04 « Montbartier - Montech » exploités par l'entreprise « Barrière » (Marchés n° 2011-155 et 2011-157)**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

- Autorise Monsieur le Président :
  - à dénoncer le marché n°2007-266 au terme de la présente année scolaire,
  - à signer au nom et pour le compte du Département les avenants aux marchés correspondants ;

### III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

#### **1. Acquisition et implantation du second abribus urbain sur la commune de Pommevic, le long de la RD 813, au centre-bourg**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le montant s'élève à 4 897,25 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention avec la commune pour mise à disposition de la structure ;

#### **2. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Lamagistère, au centre-bourg**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le montant s'élève à 4 897,25 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention avec la commune pour la mise à disposition de la structure ;

#### **3. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Caumont, au centre-bourg**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le montant s'élève à 5 397,25 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant ;

#### **4. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Castelsarrasin, au niveau de la route des Barthes et du chemin de Lériet**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le montant s'élève à 580,00 € HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention avec la commune pour le déplacement de l'abribus ;

#### **5. Aménagement et sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire : poursuite de l'opération d'implantation de panneaux pédagogiques radars lumineux**

- Approuve l'ensemble de ce dossier ainsi que les points d'implantation ci-après pour 4 nouveaux radars :
  - CAMPSAS, au lieu-dit « Belleil », sur la RD 50 ;
  - BRASSAC, au village, sur la RD 7 ;
  - CASTELMAYRAN, au lieu-dit « Vilette », sur la RD 12 ;
  - MONTECH, au lieu-dit « Bastide Royale », sur la RD 50.;
- Précise que le cinquième radar sera destiné aux demandes ponctuelles des communes ;

#### **IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières concernant les dossiers présentés ;
- Précise que la dépense prévisionnelle pour 2014-2015 sera désormais de 670 524 € HT ;

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1. Application de la clause contractuelle de variation de prix**

- Approuve l'ensemble de la procédure et de ses conclusions ;
- Précise que pour 2015 les résultats font ressortir une variation nulle selon la méthode de calcul présentée et que les tarifs applicables aux marchés de transports resteront de ce fait les mêmes pour l'année à venir ;

##### **2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite des marchés de transport public interurbain de voyageurs**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que la commission d'appel d'offres du 21 mai 2015 a autorisé le dépassement de seuil et la poursuite des marchés concernés jusqu'à leur terme soit juillet 2015 (marchés n° 2008-436, 440, 442 et 2005-116 qui n'a pas nécessité l'avis de la commission d'appel d'offres)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants aux marchés correspondants ;

### **3. Convention à intervenir entre le Conseil Départemental du Tarn et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

- Approuve l'ensemble des données administratives, techniques et financières de ce dossier ;
- Approuve à cet effet la nouvelle version de la convention intégrant pour le département du Tarn la prise en charge d'élèves ayants-droit ou pas sur le réseau TARNBUS, établie pour trois ans et prenant effet à titre rétroactif, à la rentrée scolaire 2014 pour l'année 2014-2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec le Département du Tarn ;

### **4. Transport à la demande - Syndicat de Transports Collectifs du Bas-Quercy-Ouest : évolution du tarif applicable aux usagers**

- Approuve l'ensemble des conditions administratives et financières de ce dossier ainsi que la nouvelle grille tarifaire présentée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention n°2015-63 en date du 24 février 2015 déléguant compétence en matière de transport à la demande, sur son territoire, au Syndicat de transport Bas Quercy.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC